

503 postes pour les Écoles de Seine-Saint-Denis



**Ö la mobilisation paie,
tous ensemble on continue !**

nous joindre :

Une information
à trouver ?
Un renseignement
à chercher ?

Visitez notre site :
<http://93.snuipp.fr>

... Yakakliké !!!



Permanences du SNUipp-FSU 93

Lundi, mardi,
jeudi, vendredi

de 11 h à 13 h

de 15 h à 17 h 15

Mercredi de 10 h à 12 h 30

«début de carrière»

Jeudi de 15 h à 17 h 15

Présence à l'ESPE

Lundi et jeudi

de 11 h 30 à 13 h

«retraités»

tous les lundis après-midi

«EVS, CUI, AVS»

Mardi de 15 h à 17 h 15

Utilisez votre code personnel
SNUipp 93

Syndiqués : votre code personnel
figure sur votre carte



SOMMAIRE :

- p. 2 Nous joindre ; Sommaire.
- p. 3 Edito.
- p. 4 Correspondants des Sections Locales du SNUipp-FSU 93.
- p. 5 CTSD Carte scolaire : La mobilisation paie, on continue...
- p. 6 et 7 Non remplacement dans le 93 : Madame la ministre, vous avez la solution.
Crise du recrutement : la FSU revendique des pré-recrutements.
- p. 8 et 9 Groupe de travail relatif au protocole de simplification des tâches administratives des directeurs d'école.
Evaluation maternelle 2015-2016 : en progrès, à suivre.
- p. 10 PDMQDC : ce que porte le SNUipp-FSU.
- p. 11 et 12 EFS : de la validation à la titularisation.
- p. 13 Main basse du privé sur l'école publique.
- p. 14 Déchéance de nationalité : inefficace et injuste.
- p. 15 à 18 Dossier ASH.
- p. 19 à 21 CAPD : Les élus du SNUipp-FSU 93 vous informent.
- p. 22 et 23 Accès à la hors classe : compte-rendu de la réunion au MEN.
- p. 24 et 25 Projet de décret des PE : Toujours pas le compte pour nos conditions de travail.
- p. 26 Revaloriser le salaire des enseignants c'est urgent.
- p. 27 Appel des 9 organisations de retraité-e-s à une nouvelle mobilisation le 10 mars.
- p. 28 Pour la préservation, l'extension et la valorisation populaire, publique et gratuite du parc de La Courneuve G. Valbon.
- p. 29 Préparation des congrès départementaux et nationaux du SNUipp-FSU.
- p. 30 Réunions d'informations syndicales et journées de formations syndicales organisées par le SNUipp-FSU 93.
- p.31 Prélèvement SEPA
- p.32 Bulletin d'adhésion.



01.48.96.36.11



01.48.96.36.80



SNUipp-FSU 93

Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

e.mail :

snu93@snuipp.fr



Edito

Et les volcans ? ça mijote...

Nul doute que Jean Tardieu aurait ce commentaire s'il venait prendre des nouvelles des écoles de Seine-Saint-Denis. Le non remplacement, notamment, est en passe de faire implorer un certain nombre d'équipes...

Paradoxe remarquable : d'un côté, des enseignants épuisés et en colère, de l'autre une dotation de 503 postes pour les écoles du département pour la prochaine rentrée 2016. Le SNUipp-FSU affirme que c'est la première fois depuis belle lurette que les besoins des écoles de Seine-Saint-Denis ne sont pas sous-estimés !

Comment a-t-on pu en arriver à cette situation paradoxale ?

Tout d'abord, avec 80 000 suppressions de postes à l'Education nationale entre 2007 et 2012, il y avait gros à réparer en Seine-Saint-Denis. Il n'aurait pas fallu attendre septembre 2016 pour le mesurer. Car cette étape ne suffit pas : du côté du RASED par exemple, 15 postes seulement vont enfin être créés... alors que le 93 en a perdu 190 pendant le quinquennat précédent !

Ensuite, la hausse démographique s'est poursuivie : 2 à 3000 élèves supplémentaires sont scolarisés chaque année dans les maternelles et les élémentaires de Seine-Saint-Denis. Les seuils départementaux d'ouverture de classes, que les mobilisations imposent depuis 1998, doivent impérativement être respectés, et les effectifs diminuer dans les classes.

Enfin, la mise en oeuvre de certaines de nos revendications historiques, comme les plus de maîtres que de classes actés par la refondation, est toujours attendue par les enseignants. Or, la dotation ne permet pour le moment de doter que la plupart des élémentaires en REP+, et quelques élémentaires en REP...

Dans les écoles de Seine-Saint-Denis, la colère et l'impatience s'expriment.

Non remplacement, ouvertures de classes, droits des enseignants à la mobilité et aux temps partiels, augmentation des salaires... le SNUipp-FSU 93 sera aux côtés de tou.te.s les collègues qui se mobiliseront dans les semaines qui viennent pour que le gouvernement réponde aux revendications ! La mobilisation paie, on continue...



Le 23 février 2016

Rachel Schneider
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU 93



AUBERVILLIERS	Fabienne GOUJU	Elém. H. de Balzac	01.48.11.35.15
	Amélie FEMMININO	Elém. P.Langevin	01.48.33.05.85
AULNAY SOUS BOIS	Grégory CHARTIER	Elém. Petits Ormes I	01.48.66.58.72
BAGNOLET	Christian COISMAN	Elém. J.Curie	01.49.93.60.10
	Régis PERRIER		
BOBIGNY	Benjamin ARASSUS	Elém. J.J.Rousseau	01.48.31.00.04
	Stéphanie LIOTÉ	Mat. E.Vaillant	01.48.47.97.79
BONDY	Frédérique BLOT	Elém. R.Salengro	01.48.49.26.71
	Bruno LUTTENUAER	SNUipp 93 : 01.48.96.36.11	
CLICHY sous BOIS LE RAINCY	Natacha PANIER	RASED P.V. Couturier, Clichy	01.43.30.47.80
	Isabelle RAVARY	Mat. J.Curie/Clichy	01.43.30.35.26
DRANCY	François CHELERS	RASED Cachin-Jorissen ou SNUipp 93 : 01.48.96.36.11	
EPINAY SUR SEINE	Bruno POSSÉMÉ	Elém. Pasteur 1	01.48.21.41.10
	Brigitte POMMIER	CPC	01.41.68.20.07
GAGNY/VILLEMOMBLE	Sophie JENOT	Mat. Lamartine/Gagny	01.43.30.08.94
ILE SAINT DENIS	Marie-Hélène PLARD	Mat. S.Bellil	01.48.09.81.14
	Dominique COGNARD		
LA COURNEUVE	Maria VERDEGUEZ	Elém. Robespierre	01.49.34.06.61
	Stéphanie FOUILHOX	Mat. A.France	01.49.92.62.91
	Didier BROCH	Mat. Rosenberg	01.48.36.48.36
LE BLANC MESNIL	Nadine ROUMILHAC	CASEH	01.48.96.36.11
LE BOURGET/DUGNY	Hakim BENBETKA	Mat. Saint Exupéry, Le Bourget	01.43.11.80.65
LE PRE ST GERVAIS	Pascal LEON	Elém. J.Jaurès	01.48.45.96.66
LES LILAS	Pierre GAMBINI	Elém. P.Langevin	01.43.83.19.56
LIVRY GARGAN/PAVILLONS	Sylvie DEMETZ-BLONDEAU	Mat. B.Malon, Livry Gargan	01.43.30.02.89
MONTFERMEIL/COUBRON/VAUJOURS	Florence DELCLOS	Mat. Les Marlières, Vaujours	01.48.60.48.06
MONTREUIL	Chantal BELLIOU	Elém. Danton	01.48.70.61.76
	Ingrid FAUVIAU	Mat. J.Ferry	01.42.87.48.77
NEUILLY sur MARNE/NEUILLYPLAISANCE GOURNAY sur MARNE	Dominique BRANIER	Mat. Arc en Ciel, Neuilly sur Marne	01.43.08.03.38
NOISY LE GRAND	Sylvie MONNIN	Mat. A.Dumas	01.45.92.91.94
	Valérie KOWNACKI	SNUipp 93 : 01.48.96.36.1	
NOISY LE SEC/ROSNY	Joël COUVÉ	Mat. A.Rimbaud, Noisy le Sec	01.49.42.67.44
PANTIN	Sylvie DESMAELE	SNUipp 93	01.48.96.36.11
	Muriel SAGET	Mat. J.Lolive	01.49.15.40.57
PIERREFITTE/VILLETANEUSE PIERREFITTE	Caroline MARCHAND	Elém.R.Boivin Pierrefitte ou SNUipp 93 : 01.48.96.36.11	
	Eric BRICHOT	Elém. J.Jaurès, Pierrefitte : 01.72.09.36.49	
ROMAINVILLE	Charlotte PAVEZ	Elém. M.Cachin	01.71.86.60.13
	Agnès GUICHARD	Elém. G.Péri	01.71.86.60.39
	Alexandre BONNET	Elém. M.Cachin	01.49.15.55.87
SAINT DENIS	SD1 : Laure FRANQUES	RASED	
	SD2/SD3 : Catherine DA SILVA	Elém. L.Bliériot	01.83.72.21.40
SAINT OUEN	Agnès CARRUELLE (jusqu'en juin 2016) Elém. J.Curie 01.40.11.37.18		
SEVRAN	Laurence CANTOIA	Mat. V.Hugo	01.43.83.81.12
	Véronique SZCZEBARA	ZIL	01.48.96.36.11
STAINS	Virginie SAPIA	Mat. J.Jaurès	01.49.71.82.47
	Lilia BEN HAMOUDA	Mat. G.Moquet	01.49.71.40.61
TREMBLAY EN FRANCE	Françoise BAGNEUX	Mat. E.Cotton	01.48.61.87.01
	Nathalie BOGNINI	Elém. P.Brossolette	01.48.61.07.27
VILLEPINTE	Emilie GARCIA	Elém. L.Pasteur	01.43.84.61.45

CTSD Carte Scolaire : La mobilisation paie, on continue ...

Suite à toutes nos mobilisations, nous avons obtenu la création de 503 postes pour les écoles de Seine-Saint-Denis, pour la prochaine rentrée de septembre 2016 !

503 postes : cette dotation est le fruit de nos luttes !

Déjà le 19 novembre 2014, à la veille d'une grève des enseignants du 93 et d'une manifestation à Paris, la ministre annonçait «9 mesures pour les écoles de Seine-Saint-Denis», avec notamment la création de 500 postes en 3 ans... Nos mobilisations : grèves et manifestations, actions avec les parents d'élèves, interpellations médiatiques, interventions dans toutes les instances... nous ont apporté :

- 240 postes dès la rentrée 2015.
- Le concours supplémentaire pour l'académie de Créteil, pour la 2ème année consécutive.
- 503 postes pour la prochaine rentrée 2016 !

503 postes, tout un symbole : entre 2007 et 2012, période de suppression de 80 000 postes dans l'Education nationale, les écoles de Seine-Saint-Denis ont accueilli 12 000 élèves supplémentaires sans un seul poste de plus, et 500 classes avaient été ouvertes en asséchant le RASED et le remplacement.

Au CTSD de carte scolaire du vendredi 29 janvier 2016, le SNUipp-FSU 93 a décidé de voter en abstention pour tout à la fois, engranger le fruit de nos luttes, et en même temps porter tout ce qu'il reste à obtenir.

La mobilisation paie, on continue !

→ La hausse démographique se poursuit, et le SNUipp-FSU 93 exige le respect des seuils départementaux d'ouverture de classes. Nous invitons toutes les écoles qui n'ont pas eu satisfaction au CTSD du 29 janvier, à **construire avec nous les mobilisations qui nous feront gagner au CTSD d'ajustement du mois de juin**. Contactez-nous pour les demandes d'audiences nécessaires.

Rappel : si un.e collègue doit participer au mouvement suite à une fermeture de classe, il/elle doit demander l'école en 1er vœu, ainsi, le/la collègue sera prioritaire en «retour sur poste» dans le cas de l'annulation de la fermeture en juin.

→ Le RASED doit être rétabli et renforcé.

→ **Le non-remplacement doit cesser dans les écoles du département.** Certes, 110 postes de remplaçants sont créés pour 2016, mais pour MAINTENANT, le SNUipp-FSU 93 continue d'exiger le recrutement des «listes complémentaires» sur les postes

vacants ! Nous avons rappelé à la rectrice et à la ministre que sur le plan réglementaire, rien n'empêche que ces personnels exercent à temps plein jusqu'à la fin de l'année et partent en formation l'année suivante.

→ Les créations de postes en Seine-Saint-Denis ne doivent pas se faire en «oubliant» les besoins du 77 et du 94 : c'est toute la dotation académique qui doit être à la hauteur des besoins des écoles de l'académie de Créteil !

→ **La mobilisation doit se poursuivre pour un plan de développement du système éducatif en Seine-Saint-Denis !** 503 postes créés, un nouveau 2ème concours, sont des mesures positives, mais pour répondre à tous les besoins, les créations et le recrutement devront se poursuivre les années suivantes. Enfin, ces mesures doivent avoir une traduction concrète forte sur les droits des enseignants dès cette année : mobilité, temps partiels, etc.

TOUS ENSEMBLE, on continue !

La totalité de ces mesures représente, pour le moment :

- 162 ouvertures et 60 fermetures de classes,
- les décharges de direction restent améliorées dans le 93,
- 110 postes de remplaçants,
- 20 postes de BD REP+,
- 41 postes pour les décharges des formateurs,
- 110 «plus de maîtres que de classes»,
- 25 TPS,
- 7 UPE2A,
- 4 postes de CPC,
- 11 postes pour les enfants en situation de handicap,
- 15 postes de RASED.

Tous les documents détaillant l'implantation de ces mesures sont sur le site <http://93.snuipp.fr>

CTSD : Comité Technique Spécial Départemental. Il y a deux CTSD «d'ajustements» en juin puis en septembre.

Caroline Marchand
Rachel Schneider



NON REMPLACEMENT dans le 93 : Madame la ministre, vous avez la solution !

Communiqué du SNUipp-FSU 93,
le 5 février 2016

Depuis plusieurs semaines, les écoles de Seine-Saint-Denis, les élèves et les enseignants, souffrent du non remplacement.

Malgré le recrutement de nombreux contractuels, des centaines d'élèves n'ont pas école et sont répartis dans d'autres classes faute de remplaçants disponibles. Parfois plusieurs enseignants absents ne sont pas remplacés dans la même école. Dans d'autres écoles des congés longs ne sont pas remplacés... Répartir des dizaines d'élèves dans les autres classes d'une école perturbe fortement les enseignements dans toutes les classes.

Certes, 110 postes de remplaçants sont programmés pour la rentrée 2016, et la réédition du concours supplémentaire de l'académie de Créteil en dates décalées permettra, nous l'espérons, de mieux pourvoir les postes créés.

Mais comment travailler MAINTENANT et garantir à tous les élèves un enseignement non perturbé ??

La solution existe : Madame la ministre, recrutez maintenant les 100 à 150 personnes sur liste complémentaire du concours 2015, qui attendent d'être appelées depuis des mois ! Rien, sur le plan réglementaire, n'empêche que ces personnes qui ont passé le concours et été considérées par les jurys comme pouvant devenir enseignant-es, soient en classe à temps plein cette année, et en formation l'année prochaine.

Le SNUipp-FSU 93 vous le demande à nouveau, madame la ministre, faites cesser la désorganisation actuelle dans les écoles de Seine-Saint-Denis : recrutez les «listes complémentaires» !

Le manque de remplacement fait exploser l'école et pénalise les élèves dans leurs apprentissages

La seule manière d'être augmenté à l'EN, c'est d'élèves ...!

Je signe parce que je suis sur la liste complémentaire et que dans ma commune il manque énormément de professeur des écoles !

Le principe de continuité du service public d'éducation est bien mis à mal, nos élèves méritent le meilleur .

Je signe en tant que parente d'élèves élue en Seine-Saint-Denis. La solution proposée par le SNUipp-FSU 93 est de bon sens ! Défendons-là et soyons solidaires !

C'est trop dur au quotidien pour tout le monde

Je signe parce que cette situation nuit à notre image d'enseignants auprès des français. Nous avons le droit d'être malade et de nous soigner sans avoir mauvaise conscience. ...

**Signez la pétition en ligne :
<http://93.snuipp.fr>**



*Dans le contexte actuel,
l'éducation doit être
une priorité!!!!
Je soutiens activement
tous les acteurs qui militent
dans ce sens. Tenez bon!*

*Je signe parce
qu'on n'en peut plus !*

*Je veux une école forte, une école
où on apprend tranquillement,
dans de bonnes conditions.
Une école où chaque élève
se sent écouté et s'épanouisse.*

*Comment expliquer
que 100 à 150 personnes,
diplômées, désireuses de devenir
professeur des écoles, et jugées recrutables
par un jury de concours,
ne soient toujours pas recrutées ?*

Crise du recrutement : la FSU revendique des pré-recrutements

Le manque actuel de remplaçants *en Seine-Saint-Denis, et dans de nombreux autres départements, est aussi la conséquence de la crise du recrutement que connaît le métier d'enseignant. L'une des véritables solutions à cette crise, sur le long terme, est le pré-recrutement. Extraits des textes votés au congrès national de la FSU (8^{ème} congrès de la FSU au Mans du 1^{er} au 5 février 2016) :*

Investir dans la formation initiale et continue est une nécessité absolue. La crise du recrutement impose de créer les conditions pour attirer des candidat-es de tous milieux vers le métier.

Pour cela, il faut d'une part un ensemble de mesures liées aux rémunérations (revalorisation salariale), aux conditions de travail et d'accueil et d'autre part des aides et des pré-recrutements pour accéder à l'université et réussir des études longues ou pour se reconverter vers les métiers de l'éducation.

La mise en œuvre de pré-recrutements massifs, dès la L1 et à tous les niveaux des cursus universitaires, doit permettre de répondre à la crise du recrutement, assurer une formation de qualité et démocratiser l'accès à

nos professions. Pour la FSU, ces pré-recrutements doivent être contingentés pour répondre à tous les besoins, dans toutes les disciplines et toutes les académies. Les pré-recruté-es doivent avoir un statut d'élève-professeur-e, ouvrant droit à la retraite et garantissant des conditions de formation de nature à favoriser la réussite au concours et au master. Ils/elles doivent pouvoir se consacrer entièrement à leurs études.

La FSU s'oppose à tout dispositif qui considérerait les pré-recruté-es comme des moyens d'enseignement ou un vivier de précaires, tel le dispositif M1 en alternance mis en place à Créteil et en Guyane. Elle s'oppose aussi à sa généralisation. Elle demande que les contrats de droit public, octroyés hors plafond d'emplois, soient transformés en véritables pré-recrutements, sous statut d'élève-fonctionnaire.

Les pré-recrutements doivent garantir l'égalité de traitement et la transparence. Ils ont pour contrepartie une période d'engagement au service de l'Etat.

La FSU se donne un mandat d'étude sur les modalités possibles de pré-recrutement.



Groupe de travail relatif au protocole de simplification des tâches administratives des directeurs d'école du jeudi 28 janvier 2016

Le directeur académique adjoint a introduit la réunion en expliquant que le ministère insiste sur la mise en route de nos travaux pour qu'ils aient un effet immédiat. **En effet, il est à noter que ce protocole devait être fonctionnel à la rentrée 2014.**

La DSDEN devra présenter au CTA (Comité Technique Académique) le protocole de simplification des tâches administratives des directeurs pour le 93 avant la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Le SNUipp-FSU a depuis 2013 été force de propositions lors des groupes de travail sur cette question, à la fois sur un plan national, académique et départemental, réactivant dans les différentes instances le processus de simplification des tâches administratives des directeurs d'école.

Les propositions concrètes et les revendications du SNUipp-FSU reposent sur la consultation des collègues. Dans ce cadre, le SNUipp-FSU 93 a rassemblé le 1^{er} décembre près de 50 directeurs syndiqués et a pu, à partir de cette journée de réflexion, porter la parole des collègues et permettre un ajustement entre les propositions de la DSDEN et les acteurs du terrain.

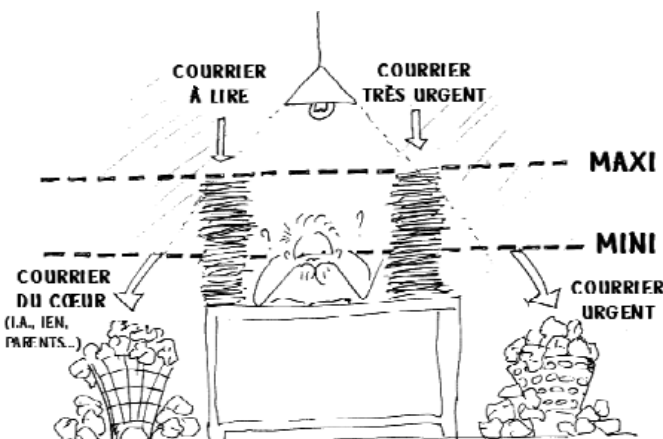
Ce groupe de travail du 28 janvier se composait de :

- M. Noé, Directeur académique adjoint,
- M. Gabillard, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint,
- Mme Talamoni, IEN mission maternelle et scolarisation des élèves hautement perturbants et des élèves intellectuellement précoces,
- M. Chaudun, IEN de La Courneuve et responsable formation des directeurs,
- M. Rigat, responsable Mission communication,
- Deux représentantes du SNUipp-FSU 93 : Caroline Marchand et Catherine Da Silva,
- Un représentant du SE-UNSA,
- Une représentante de la CGT éducation.

Quatre volets ont été retenus :

- ➔ Création d'un **espace dédié pour les directions d'école sur le site de la DSDEN**. Les directions pourront y accéder à partir de leur RNE d'école (comme l'a demandé le SNUipp-FSU 93) et avec la clé OTP. Cet espace regroupera les informations, les portails qui sont actuellement disponibles sur plusieurs supports (extranet, site DSDEN, Arena ...).
- ➔ Création d'un **guide d'aide pour les directions sur la scolarisation des élèves hautement perturbants**. Ce guide a été élaboré par un groupe de travail sous la direction de Mme Talamoni. Il se composera notamment d'outils pour construire des réponses (tableau de réparation, contrat réflexif, médiation par les pairs ...).
- ➔ Reprise de la **circulaire prévention et traitement des faits de violence et de l'enfance en danger, signalements d'incidents, aide aux victimes et gestion de crise** sous la direction de M. Demorgon, proviseur de la Mission Vie Scolaire. Le SNUipp-FSU 93 a demandé l'ajout d'une annexe donnant un modèle de demande de protection juridique du fonctionnaire. Nous avons aussi fait remonter le manque, voire l'absence, de retour suite à des dépôts de plainte ou des informations préoccupantes par le tribunal, l'ASE ou le commissariat. L'IENA nous indique que dans de tel cas, il faut solliciter Mme Picard de la Mission Vie Scolaire. Enfin, nous avons rappelé que sans formation, en cas de crise, il est difficile d'apporter les réponses efficaces. Nous avons demandé à nouveau la mise en place de journée(s) de formation pour permettre aux directions de s'approprier les documents.

- ➔ **La Formation des directeurs et des directrices** peut reprendre cette année par le recours aux étudiants en M1 en alternance. M. Chaudun nous informe qu'elle reprend en février pour les nouveaux directeurs de la Liste d'Adaptation de 2015, en



mars pour ceux de la L.A. 2014. Et qu'elle devrait reprendre comme d'habitude en juin pour ceux de la L.A. 2016. Le SNUipp-FSU 93 insiste sur la nécessité de la formation continue sous la forme de micro-stages de 1 à 2 journée(s) pour prendre en main les outils qui vont découler du protocole de simplification des tâches administratives des directeurs d'école.

De nombreux autres points ont été portés par les représentants du SNUipp-FSU 93 : gestion du remplacement par le pôle RRF, évolution nécessaire de BE1D, Affelnet, renouvellement des contrats des aides à la direction d'école, demandes de compilation de données déjà disponibles à la DSDEN sur les élèves comme les collègues ...

Un nouveau groupe de travail devrait se tenir au cours du mois de mars 2016.

A ce jour, nationalement comme départementalement, l'engagement ministériel sur les protocoles de simplification n'est pas tenu. Le SNUipp-FSU invite donc les directrices et les directeurs d'écoles à mettre en oeuvre leur propre simplification des tâches administratives, en s'engageant dans l'action «**Maintenant on simplifie nous-mêmes**» et invite les conseils des maîtres à envoyer la motion disponible sur notre site (<http://93.snuipp.fr>) aux IEN et au DASEN expliquant cette action.

On ne renvoie plus :

- ce qui est déjà connu de l'administration conformément au protocole de simplification national comme : l'organisation de l'école (enquêtes effectif, répartition pédagogique), les informations concernant les personnels déjà connues (habilitation langue vivante, éléments concernant la carrière des enseignants déjà disponibles dans des bases de données).
- ce qui relève du contrôle, le directeur n'a pas à intervenir entre les enseignants et l'IEN sur tout ce qui concerne la carrière et la gestion individuelle comme par exemple : les 108 heures, le directeur n'est pas le garant des ORS des collègues ; les compte-rendus des conseils de cycle et des conseils des maîtres sont gardés à disposition mais n'ont pas à être renvoyés.
- ce qui concerne les relations avec les collectivités territoriales : on ne traite que ce qu'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école, à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

Catherine Da Silva

Evaluation maternelle 2015-2016 : en progrès, à suivre !

Suite à la mise en oeuvre des nouveaux programmes de maternelle à la rentrée 2015 et des nouvelles orientations en matière d'évaluation positive qui y sont associées, de nombreuses questions se sont posées en ce milieu d'année quant à la transmission des évaluations aux parents.

Les nouveaux programmes de l'école maternelle sont en phase d'appropriation par les collègues. Les documents d'accompagnement du site Eduscol notamment permettent de comprendre les nouveaux axes essentiels donnés aux apprentissages en maternelle.

Le document sur l'évaluation positive apporte à la fois des éléments sur l'évaluation en maternelle mais questionne également sur les pratiques.

Les enseignant.e.s de maternelle ont beaucoup d'éléments à découvrir et à intégrer, la plupart du temps sans accompagnement en terme de formation continue et avec un temps de concertation collective insuffisant. Elles/Ils se retrouvent souvent seul.e.s face à ces nouveaux défis.

Mais faute de communication suffisante de l'administration les équipes pédagogiques ont été confrontées

en ce milieu d'année à des réflexions qui ont pu provoquer la précipitation : de quelle manière rendre compte des progrès des élèves, alors même que les équipes n'ont pas eu le temps de s'approprier pleinement ces nouveaux programmes et ces nouveaux modes d'évaluation ?

Comment mettre en place le carnet de suivi, aussi intéressant soit-il, sans temps institutionnel pour y travailler en équipe ?

Le SNUipp-FSU s'est adressé au ministère afin qu'il clarifie la situation auprès des inspections et rappelle qu'il ne peut être exigé d'utiliser les carnets de suivi avant septembre 2016.

**Pas de précipitation donc :
c'est pour la rentrée 2016 !**

En attendant nous continuerons d'exiger un temps institutionnel afin que les équipes puissent élaborer des carnets de suivi ambitieux et adaptés à leurs modes de fonctionnement.

Stéphanie Fouilhoux



PDMQDC* : ce que porte le SNUipp-FSU !

Le SNUipp-FSU 93 est longuement intervenu ces dernières semaines sur le déploiement des « plus de maîtres que de classes », en CTSD, en CAPD et en audience spécifique avec la DASEN adjointe et l'IEC chargées du dispositif en Seine-Saint-Denis.

Nous avons défendu le principe de « pas de poste contre projet » : la loi de refondation prévoit des PDMQDC dans toutes les écoles en éducation prioritaire. Les projets peuvent suivre mais la circulaire 2012-201 du 18/12/2012 ne conditionne pas la création d'un poste à l'élaboration préalable d'un projet.

Le SNUipp-FSU a bataillé contre les « postes à avis », et nous avons été entendus sur ce point. La répartition des classes et du PDMQDC se fait en conseil des maîtres. Nous continuerons de nous opposer à l'interdiction du temps partiel.

Enfin, le SNUipp-FSU porte l'idée que les PDMQDC ne visent pas avant tout à « prévenir la difficulté scolaire », mais à créer une dynamique pédagogique dans les équipes, qui permet l'évolution des pratiques et l'innovation pédagogique. Pour cela, il est préférable que les projets ne soient pas « ficelés » trop tôt, mais que le tâtonnement de l'équipe soit autorisé ou plutôt encouragé !

La recherche de Valérie Lussi-Borer, dans l'académie de Grenoble, nous donne raison. On y trouve d'ailleurs la nécessité, pour que les enseignants s'emparent du dispositif, de laisser le temps aux équipes de

faire jouer au maître supplémentaire son rôle de « pollinisateur d'activités », de « relais dans l'école ». C'est au bout de quelques temps de pratiques concrètes avec un « maître supp » que les équipes sont en capacité d'élaborer des dispositifs innovants, d'organiser les apprentissages et la vie des classes autrement. « On se permet de tester des dispositifs qu'on n'aurait pas osé mettre en œuvre tout seul », témoignent les collègues.

Le fait de planifier, d'organiser, de penser, de réaliser, d'analyser à deux ou à plusieurs des séquences d'enseignement oblige à expliciter et clarifier les objectifs poursuivis : les débats menés au sein des équipes portent autant sur les pratiques que sur les valeurs soutenant ces pratiques. La présence de deux enseignants en classe suscite des « prises de risques » dans la conception et la mise en œuvre de séquences pédagogiques, innovantes et ambitieuses. De plus, les innovations menées « à deux » peuvent par la suite être reconduites « tout seul » : l'effet « Maître + » dure au-delà de la présence du maître supplémentaire...

Le PDMQDC favorise la constitution d'un collectif de travail au sein des écoles. Pour le SNUipp-FSU, la focalisation sur les élèves en difficulté n'est pas forcément le plus efficace pour tirer le meilleur parti possible du PDMQDC : ce dispositif est surtout un levier majeur de l'évolution de la professionnalité enseignante... ce qui au bout du compte, bénéficie à tous les élèves !

Rachel Schneider

*PDMQDC : Plus de maîtres que de classes



Etudiants Fonctionnaires Stagiaires : de la validation à la titularisation

1. L'équipe de suivi (MF : maîtres formateurs et PESPE : enseignants de l'ESPE) établit un rapport avec avis sur la titularisation à partir de leurs observations. Cet avis remonte à l'Inspecteur de circonscription (IEN) du stagiaire.
2. L'IEN émet un avis sur la titularisation du stagiaire après avoir consulté le rapport. **L'inspection n'est pas obligatoire.**
3. La Directrice de l'ESPE de l'Académie de Créteil rédige un avis sur la titularisation du stagiaire qui est communiqué au jury académique.
4. Le dossier complet (rapport de l'équipe de suivi, avis de l'IEN et du directeur de l'ESPE) est envoyé au jury académique qui donne un premier avis sur la titularisation. Habituellement, il se réunit au début du mois de juin ; les situations des stagiaires des trois départements de l'Académie de Créteil y sont observées. Le jury académique se prononce alors en s'appuyant sur le référentiel de compétences. Le jury arrête une première liste des collègues dont il propose la validation de l'année de stage.
5. Une information avec la date de convocation à un entretien est adressée aux stagiaires n'ayant pas reçu un avis favorable du jury pour la titularisation. Ces entretiens ont habituellement lieu fin juin-début juillet.
6. Les stagiaires convoqués peuvent consulter avant l'entretien leur dossier pédagogique et être accompagnés par un représentant du personnel.
7. Lors de la seconde réunion du jury académique, celui-ci examine les situations des stagiaires convoqués. Il propose alors pour ces collègues la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement.
8. La rectrice de l'académie de Créteil arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, renouvelés ou licenciés et la transmet aux inspecteurs d'académie des trois départements. C'est l'inspecteur d'académie qui titularise et la Rectrice qui délivre le certificat de qualification professionnelle aux stagiaires.
9. Les arrêtés définitifs signés par la Rectrice ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir de la date de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1er septembre 2016 puisque les EFS restent stagiaires jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Le master :

Pour être titularisé-e, il faut remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire-stagiaire, et donc avoir un master. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an.

.../...



Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est constitué de cinq à huit membres nommés par la Rectrice parmi les inspecteurs d'académie, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les enseignants chercheurs. Il est présidé par un Inspecteur d'Académie (IA-DASEN). Ce jury ne comprend pas de membres de l'ESPE.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement à la Rectrice de l'Académie. Il se réunit deux fois dans l'année et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisés à la suite d'une prolongation de scolarité.

Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, le stagiaire est placé en situation sur un emploi vacant du département. Il bénéficie d'un plan de formation adapté.

A l'issue de cette seconde année de stage, le stagiaire est **obligatoirement** inspecté.

Le Jury Académique se réunit pour proposer à la Rectrice sa titularisation ou non. Le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sera soit titularisé, soit licencié.

Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le stagiaire ayant bénéficié de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption est prolongé de droit.

En vue de réparer l'insuffisance de formation, le stagiaire a droit à une prolongation **automatique** de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours de congés rémunérés.

La prolongation est effectuée sur un poste vacant pour les prolongations courtes. Si pendant la période de prolongation, le professeur stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son équipe de suivi et de l'IEN, propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire. Pour la prolongation, la titularisation intervient avec effet rétroactif au 1er septembre qui suit l'année de recrutement.

Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, la Rectrice, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du Recteur : renouvellement de stage ou licenciement. Les trois formes de recours sont indiquées au dos de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement.

Valérie Kownacki, Stéphanie Lioté, Virginie Sapia

Permanences à l'ESPE de Livry-Gargan : le lundi et le jeudi de 11h30 à 13h
Permanences téléphoniques «spéciales stagiaires» au 01 48 96 36 11 le jeudi de 15h à 17h15

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou difficulté



Main basse du privé sur l'école publique ?

Le principe de laïcité nous impose aussi la neutralité économique et commerciale.

L'Éducation nationale vient de signer un nouvel accord avec Microsoft.

Bien des points de cet accord posent problème.

Les premiers personnels concernés sont les chefs d'établissements, décideurs et cadres de l'Éducation nationale : formés aux produits, techniques et organisations «made in Microsoft», c'est un début de privatisation de l'Éducation nationale qui se profile.

En ce qui concerne les enseignants, les besoins de formation nécessitent d'interroger les usages pédagogiques et didactiques des outils numériques pour les mettre au service, autant que faire se peut, de la démocratisation de la réussite scolaire. Penser que l'implication de Microsoft-France dans la formation professionnelle serait un atout majeur revient à nier ce besoin fondamental au profit du seul besoin de formation technique. Par ailleurs, la réalisation par Microsoft d'un «livre blanc» destiné à faciliter la mise en place de l'enseignement de la programmation prévue par les nouveaux programmes de collège peut poser la question de son objectif, d'autant que les documents d'accompagnement officiels ne seront pas publiés avant plusieurs mois.



Signez la pétition sur le site du SNUipp-FSU 93

L'implication de Microsoft dans le soutien financier et technique d'éditeurs d'applications pédagogiques et de ressources va conduire à privilégier un modèle technologique et économique, aux dépens d'alternatives, notamment celles offertes par les acteurs du logiciel libre, lesquels, selon la circulaire du 19 septembre 2012, devaient permettre de déployer des alternatives crédibles et opérationnelles aux grandes solutions éditeurs. Est-il raisonnable, en démocratie, de soumettre une action publique à une dépendance aussi forte à une seule entreprise aussi puissante ?

Le développement de l'usage de «l'écosystème Cloud» de Microsoft pose à nouveau les questions de la confidentialité des données d'autant plus gravement qu'un des buts annoncés est «l'analyse des données d'apprentissage des élèves».

Enfin, plus globalement, par son affichage tant au niveau national qu'au niveau des projets et des actions menés dans les écoles et les établissements, **cet accord va conduire à relativiser un principe qui constitue un des fondements de la neutralité du fonctionnaire : la neutralité commerciale.** La FSU tient à réaffirmer ce principe de neutralité des fonctionnaires rappelant qu'il s'inscrit dans la volonté républicaine de centrer l'action des agents du service public sur l'intérêt général et non sur les intérêts particuliers, en l'occurrence ceux d'une entreprise privée.

Dans le même temps, dans l'académie de Créteil...

Lors du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public du 1er février 2016, l'agrément académique a été donné pour 5 ans à l'association «Frateli». Cette association a pour objectif de «fournir à des jeunes de milieux modestes les moyens de réussir leurs études supérieures grâce au parrainage».

Cette association intervient-elle en direction de tous les élèves ? Loin s'en faut : pour être l'heureux-se élu-e de ce dispositif il faut avoir 12 ou 13 de moyenne minimum. Parfois, un-e seul-e élève est sélectionné-e dans un lycée.

Mais au fait, qui constitue le conseil d'administration de cette association ? Goldman Sachs, JP Morgan, Snecma, Bpifrance, cabinet conseil Karistem, Chanel, Dual Conseil, ... que des entreprises respectueuses, bien entendu, de la laïcité et du principe de neutralité de l'école publique ! Qui peut penser sérieusement que ces entreprises bien connues des milieux boursiers n'attendent aucun «retour sur investissement» ?

Nous pensons que dans le contexte actuel de la politique budgétaire, de telles associations ne sauraient être un moyen pour externaliser des actions éducatives et venir en remplacement de personnels formés et qualifiés.

De même nous refusons d'acter une prétendue impuissance de l'école républicaine à préparer nos élèves à des études ambitieuses. Nous ne voulons pas envoyer le message aux parents et aux élèves que la réussite dépend de réseaux privés, que prétend mettre à disposition certaines associations, que pour réussir il faut être des quelques élus à avoir brillé d'entrée, que le parcours idéal suppose parrain, initiations, relations. **Cela ne ferait à notre sens que renforcer le sentiment de fatalité qui laisse penser que la réussite est d'abord affaire de connivences sociales.**

Les représentants du SNES-FSU et du SNUipp-FSU ont voté contre l'attribution de cet agrément, les représentants du rectorat ont voté pour...

Joël Couvé



Déchéance de nationalité : inefficace et injuste

Au lendemain des attentats du 13 novembre 2015 le président de la République a annoncé une réforme de la Constitution permettant que la loi détermine : «les conditions dans lesquelles une personne née française, qui détient une autre nationalité, peut être déchue de la nationalité française lorsqu'elle est condamnée pour un crime constituant une atteinte grave à la vie de la Nation». Certains terroristes étant effectivement des bi-nationaux.

Cette disposition n'aura aucun effet dissuasif : ceux qui ont choisi de tuer et de se faire tuer dans les rues ne changeront pas d'avis au motif de cette nouvelle peine. D'un point de vue sécuritaire elle est donc totalement inefficace, ce point ne fait même plus débat.

La nationalité, qu'est-ce ?

C'est un lien juridique qui relie un individu à un Etat, qui le fait sortir du communautarisme.

Elle n'a donc absolument rien d'un honneur. En France, la notion de nationalité est inséparable de celle de citoyenneté depuis la Révolution.

La nationalité française s'acquiert par filiation, la naissance en France de parents étrangers nés en France, par naturalisation ou par déclaration.

Généalogie d'une idée :

Cette mesure de «déchéance de nationalité» provient de l'extrême-droite qui a une définition quasiment «raciale» de ce qu'est être français : elle n'accepte pas, notamment, que les descendants des indigènes des anciennes colonies puissent être totalement nationaux. L'idée a été reprise le 30 juillet 2010 par Nicolas Sarkozy dans son tristement célèbre «discours de Grenoble».

Plusieurs milliers de compatriotes montrés du doigt :

La déchéance de nationalité existe déjà dans notre droit: pour les naturalisés ayant commis des actes graves, par exemple.

La réforme va ouvrir cette disposition aux bi-nationaux nés français. C'est l'apparition d'une forme de classement entre français : ceux qui peuvent être déchus et ceux qui pourraient ne pas l'être. Le bi-national est donc coupable de par ses origines. Il sera, en partie, condamné pour ce qu'il est et non pour ce qu'il a fait.

Le gouvernement crée donc délibérément une sous-catégorie de citoyens, qui serait potentiellement par nature moins francophile, moins patriote, toujours un peu (beaucoup ?) étrangère, susceptible d'avoir à tout le moins une tendance innée à la trahison.

Donc expulsable. Mais quid de l'acceptation du «déchu» par son autre pays ? Si celui-ci refuse de l'accueillir ? S'il risque d'être torturé ou mis à mort ?

En manipulant de la sorte la Constitution le gouvernement remet en cause le pacte républicain (notamment les valeurs de fraternité et d'égalité) et s'aventure sur un terrain que seul le régime de Vichy avait exploré...

Valentin Ripp



CTSD et CAPD, le travail des élus SNUipp-FSU 93 pour l'ASH :

de premières avancées concrètes qui par votre action avec le SNUipp-FSU 93 pourront être encore améliorées lors des prochaines rentrées.

En amont du CTSD pour la carte scolaire de janvier 2016, la commission ASH du SNUipp-FSU 93 a travaillé sur les ratios RASED dans chaque circonscription au regard du nombre total d'élèves. Durant les groupes de travail carte scolaire, chaque représentant de ville SNUipp a défendu l'intérêt de remettre en place les RASED dans toutes les villes du département. Une audience a eu lieu sur ce sujet fin janvier à la DSDEN, avec le SNUipp et l'AREN 93 (association des rééducateurs de l'éducation nationale)

Résultat, nous avons obtenu des créations de postes, ce qui n'était pas arrivé depuis 2008 !

Créations pour les RASED :

- 2 postes de psychologues
- 4 postes de maître G
- 9 postes de maître E répartis sur 11 circonscriptions les plus déficitaires en postes RASED.

Créations pour l'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap :

- 3 créations d'ULIS 1 et une ULIS TSA (trouble du spectre autistique)
- 2 postes option D en IME
- une unité autisme en maternelle option D
- 4 postes option C en hôpital
- 2 postes d'enseignant référent
- 1 poste de conseiller à la scolarisation.

Nous considérons qu'il s'agit là de premières mesures dont nous exigerons qu'elles soient abondées lors des prochaines rentrées. La bataille doit continuer afin d'améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap et la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire sur le département.

Mais les ouvertures de postes de suffisent pas. Faut-il encore des enseignants formés sur ces postes ! Nous déplorons la grande quantité de postes spécialisés non pourvus ou pourvus par des enseignants non spécialisés, parfois même non volontaires.

Postes non tenus par des enseignants formés :

- 81 postes options D sont tenus par des non spécialistes cette année, dont 45 en ULIS école
- 44 postes E
- 31 postes G non pourvus
- plusieurs postes de psychologues également non pourvus.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 93 lors de la CAPD sur les départs en stage CAPA-SH du 8 février, a demandé le départ en stage d'autant de personnes que de candidats dans chaque option. Au départ, le DASEN n'envisageait aucun départ en formation de psychologue en raison des futures modalités de recrutement suite à la création du nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale. Suite aux différentes interventions du SNUipp-FSU 93, le DASEN a finalement accepté de laisser partir 2 collègues en formation DEPS (diplôme d'état de psychologie scolaire). Par ailleurs, un des critères prioritaires pour obtenir un congé de formation était la préparation d'une licence ou d'un master de psychologie, ce qui permet à 4 collègues d'obtenir un congé de formation pour un cursus en psychologie. Pour l'ensemble des différents CAPA-SH, l'an dernier ce sont 37 collègues qui sont partis en formation, cette année ils seront 56 au total.

Départs en stages CAPA-SH à la rentrée 2016 : Le SNUipp-FSU 93 acte positivement l'augmentation du nombre de départs mais dénonce le peu de départ en option D au regard des besoins. Ajoutons aux départs en formation CAPA-SH et psychologues, 5 départs pour la formation de directeur d'établissement spécialisé (DDEEAS).

- 2 options C
- 15 option D
- 20 option E
- 9 option F
- 10 option G.

Natacha Panier

SEGPA de Seine-Saint-Denis :

Le SNUipp-FSU intervient régulièrement auprès du DASEN et dans les organismes où nous siégeons pour défendre les SEGPA et assurer leur promotion

Intervention sur les SEGPA au CTSD du 29 janvier 2016

Aux horaires prévus dans les récents textes SEGPA devraient s'additionner les 2,75 heures, soit 2 heures et 45 minutes (par division) consacrées aux enseignements complémentaires prévus dans la réforme du collège (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires). C'est chose faite pour les divisions de 6^{ème} et de 5^{ème}, mais pas pour celles de 4^{ème} et de 3^{ème}.

En comparant les rentrées précédentes à celle-ci, les élèves de SEGPA qui bénéficiaient en Seine-Saint-Denis d'une grille départementale (elle fut autrefois académique) avaient 29 heures d'enseignement général en 6^{ème} ; 28 h en 5^{ème} ; 24 h en 4^{ème} ; 20,50 h en 3^{ème}.

La présentation que la Direction Académique nous propose ramènerait les élèves de 4^{ème} SEGPA à 22 heures d'enseignement général + 6 heures d'enseignement professionnel quand ils avaient jusqu'à maintenant 24 h + 6 h, et pour ceux de 3^{ème} on passe de «20,50 h + 12» à «19,5 h + 12».

La DHG totale «SEGPA départementale» baisse entre la Rentrée 2015 et la Rentrée 2016 (5185,3 h en 2016 pour 5234,3 h en 2015) alors que la capacité d'accueil progresse de 32 places. Nous demandons que les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} ne subissent pas de baisse horaire d'enseignement général et que soit appliquée la majoration de 2 h 45 mn pour eux aussi. Ce qui permettrait la mise en place d'une pédagogie incluant la

co-intervention ou les groupes de besoin. Les DHG des années précédentes en Seine-Saint-Denis étaient meilleures pour les élèves de SEGPA.

Comme chaque année, nous faisons remarquer que les HSA des PE (deux heures hebdomadaires) se transforment en 40,2 HSE (120,6 HSE pour les SEGPA à 3 PE et 160,8 pour les SEGPA à 4 PE). Ce calcul ne permet pas de tenir 36 réunions de deux heures de concertation-synthèse*. Vous allez nous répondre que cela est dû à l'application d'un forfait qui tient compte qu'il s'agit d'une heure hebdomadaire pour les enseignants des classes de 6^{ème} et de 5^{ème}, et de deux heures en 4^{ème}, 3^{ème}. Nous allons donc redire que dans une SEGPA 64 élèves avec 3 PE, dans la majorité des cas, les 3 PE sont amenés à travailler sur au moins 3 divisions, souvent sur les quatre divisions. Nous serons au côté des collègues qui revendiqueront le paiement de toutes les heures de coordination qu'ils auront faites. Nous apprécions deux points positifs :

- le maintien de l'heure de coordination PLC en HSA, qui elle donne bien 36 HSE.
- l'augmentation de 32 places (2 divisions) de la capacité d'accueil totale des SEGPA.

Pour finir nous rappelons notre revendication de voir 1 poste de PE par division de SEGPA.

**Si vous constatez que toutes vos heures de concertation-synthèse ne sont pas rémunérées, adressez-vous au SNUipp 93 qui vous aidera dans vos démarches.*

Obligations Réglementaires de Service des Enseignants Spécialisés en ESMS :

Lettre unitaire à la Ministre

Paris, le 09 février 2016

Madame la Ministre,

Après plusieurs relances de nos organisations, un groupe de travail spécifique sur la question du régime indemnitaire et des obligations réglementaires de service des enseignants spécialisés a enfin été mis en place, le 5 novembre dernier.

Certaines mesures qui nous ont été présentées pourraient conduire à une perte de rémunération ou à une augmentation de la charge de travail pour une partie de ces personnels.

Ensemble, nous avons alors exprimé notre désaccord et la nécessité de nouvelles propositions.

Plus de deux mois après ce premier rendez-vous, nous n'avons cependant toujours pas de calendrier de poursuite des discussions.

Par ailleurs, la situation des enseignants spécialisés et des coordonnateurs pédagogiques exerçant en établissement médico-social ou de santé repose sur des textes obsolètes et conduit à des traitements très inégalitaires à l'échelle nationale. Ils n'ont jamais fait l'objet d'un réexamen.

Nous vous demandons la reprise de l'ensemble de ces travaux et un calendrier de concertations avec nos organisations syndicales, afin d'adopter des mesures qui doivent, selon vos propres propos, aboutir à une " revalorisation des régimes indemnitaires, une rénovation du régime des décharges et une reconnaissance financière " pour ces personnels.

L'ambition d'une école plus inclusive passe aussi par la prise en compte de celles et ceux qui accompagnent et scolarisent au quotidien les enfants en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire. Il est temps de faire avancer ce dossier.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sébastien SIHR, Secrétaire Général, SNUipp-FSU
Christian CHEVALIER, Secrétaire Général, SE-UNSA
Frédéric SEVE, Secrétaire Général, SGEN-CFDT

Journée de formation syndicale de l'ASH ouverte aux syndiqué.e.s du SNUipp-FSU 93

Mardi 5 avril 2016 de 9 h à 17 h

Bourse départementale du travail de Bobigny, 1 place de la Libération (salle Henri Oreste)

ASH en Seine-Saint-Denis, la difficulté scolaire, la scolarisation des enfants handicapés : **Enjeux et perspectives**

*Avec la participation de **Paul Devin** secrétaire général du syndicat national
des inspecteurs de l'éducation nationale (SNPI-FSU)*

Avec les responsables du secteur ASH du SNUipp-FSU 93

*Avec l'après-midi, la participation de **Serge Bontoux** (mission nationale SEGPA pour le SNUipp-FSU)*

9 h : *accueil.*

9 h 30 : *début des travaux.*

- 1) **Présentation des divers secteurs de l'ASH et réalités de ce secteur dans le 93.**
- 10 h 00 2) **Intervention de Paul Devin sur l'école inclusive et débat avec la salle.**
- 11 h 30 3) **Etat des postes dans l'ASH dans le 93.**
Nombre de départs en stage CAPASH, DEPS, DDEEAS.
Rôle des élu.es CAPD sur ces questions.

12 h 00 : *repas.*

13 h 30 : Trois commissions

ULIS - ESMS - CAS/ERSEH : *La scolarisation des enfants handicapés : Bilan et perspectives*
avec Yann Maillard, Nadine Roumilhac

RASED : *Les missions, les conditions de travail, le pôle ressources : «retours du terrain»*
avec Muriel Narboni, Sébastien Le Bras Romanelli, Natacha Panier

**SEGPA : *Après la circulaire sur la SEGPA, et la mise en place des DHG pour la rentrée à venir :
quelles perspectives, quels enjeux ?***
avec Serge Bontoux (mission nationale SNUipp-FSU) et François Cochain (SNUipp-FSU 93)

16 h 30 : *fin des travaux.* Pot convivial : café, thé, gâteaux.

Pour participer à cette journée de formation syndicale,

vous devez transmettre par écrit une
**demande d'autorisation d'absence
à votre IEN pour formation syndicale
avant le 5 mars 2016.**

A poster avant la fin des congés...

Mail à renvoyer au SNUipp-FSU 93

(snu93@snuipp.fr)

Objet du mail : Formation syndicale 5 avril 2016.

NOM : Prénom.....

Ecole ou établissement et Ville :

Je participerai à la journée de formation syndicale du mardi 5 avril, j'en ai averti l'IEEN et je souhaite déjeuner sur place (participation : 5€).

Demande de congé pour formation syndicale à recopier

Nom :Prénom :

Ecole ou établissement (adresse) :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'octroi d'un congé pour formation syndicale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et au décret n°84-474 du 15 juin 1984, afin de participer le mardi 5 avril 2016 à la Bourse départementale du travail à Bobigny, à une session organisée par la section départementale de la FSU 93 sous l'égide du centre de formation de la FSU.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Remarque : ce courrier doit normalement être envoyé au moins 1 mois avant le début de la formation (Le 4 mars 2016 au plus tard !) A défaut de réponse, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, celle-ci est réputée accordée.



«Éducation, formation, culture et recherche» : *relever le défi de la démocratisation.*

Extraits des textes adoptés lors du congrès de la FSU (février 2016)

L'inclusion scolaire : un concept à préciser

Les termes d'inclusion et d'école inclusive, dans la continuité de la loi de 2005 instaurant le droit à la scolarisation des élèves et étudiant-es en situation de handicap, s'appliquent aujourd'hui aussi bien aux élèves allophones, aux enfants du voyage, qu'à la difficulté scolaire et aux divers troubles. L'évocation systématique de ces principes, sans réelle appropriation par l'ensemble des acteurs, révèle encore bien des confusions : individualisation à outrance ou masquage des difficultés ? Handicap ou adaptation ? Stigmatisation ou banalisation des différences ? Difficulté cognitive ou problématique socio-culturel ?

La FSU dénonce le manque de moyens alloués aux élèves à besoins éducatifs particuliers qui, pour beaucoup, ne bénéficient d'aucune aide. L'inclusion ne doit pas être un objectif d'affichage et être le prétexte pour supprimer des structures, des dispositifs voire des places en établissements spécialisés.

Pour la FSU, une école inclusive ne peut s'entendre que comme visant à scolariser tou-tes les élèves en améliorant les dispositifs et les structures pour faire face aux difficultés qu'elle rencontre, répondre aux besoins spécifiques et ainsi assurer la réussite de tous et toutes. Au-delà de la classe ordinaire, la scolarisation peut revêtir des formes diverses, unités d'enseignement en établissement spécialisé, ou bien délocalisées mais avec l'appui de l'établissement, dans des structures ou des dispositifs scolaires collectifs ou individuels.

Le projet de scolarisation doit se faire non en fonction des places disponibles mais en fonction des besoins. Le maillage territorial est à améliorer. Dans tous les cas, la MDPH, ou MDA, doit être maître d'œuvre et les moyens nécessaires –notamment AESH– doivent être alloués et tenir compte des contextes d'inclusion dans ses notifications.

Enfin, une école inclusive se doit de proposer et développer des poursuites d'études pour tou-tes les élèves, au-delà de la scolarité obligatoire et quel que soit leur parcours; actuellement, ce n'est pas le cas pour nombre d'élèves sortant d'ULIS ou de l'enseignement

adapté. Développer des voies de formation gratuites, variées, qualifiantes et diplômantes pour toutes et tous est une nécessité.

Réussir l'école inclusive suppose des structures et dispositifs ambitieux pour la scolarisation de tou-tes les élèves et étudiant-es. Le principe de l'inclusion interpelle le système éducatif et ses personnels et implique de profondes transformations. L'école inclusive suppose la mise en place d'adaptations organisationnelles et pédagogiques utiles à l'ensemble des élèves (pôle ressource d'enseignants spécialisés mis à disposition des équipes qui en ont besoin, remplacement des AESH, augmentation du nombre de référents...).

Les équipes de suivi de scolarisation dans lesquelles les enseignants, les CPE, les psychologues de l'éducation nationale premier et second degré ont toute leur place. Elles doivent disposer des moyens de concertation nécessaires pour suivre la scolarisation des enfants et adolescents, participer aux réunions de suivi de scolarisation et proposer si besoin en accord avec les familles et en lien avec l'enseignant référent des évolutions du PPS. **Les effectifs dans les classes sont un élément essentiel de la réussite d'un tel objectif.**

Dans le travail premier d'explication avec les parents, devant la lenteur des procédures de saisine et de décisions, dans le quotidien de la classe les personnels vivent des situations difficiles pouvant provoquer un sentiment d'impuissance, d'insatisfaction et des souffrances. L'inclusion dans ces conditions entraîne des dysfonctionnements. Elle doit s'appuyer sur une réelle possibilité de travail en équipe pluri professionnelle accompagnée et étayée par des ressources en personnels et en formation.



CAPD :

Les élus du SNUipp-FSU 93 vous informent

*Nous vous conseillons
pour toutes vos démarches de garder
un double de vos documents
et de nous en faire parvenir
une copie pour un suivi individualisé :
demande de temps partiel, dispo,
participation au mouvement, exeat/ineat*

Les élus à la CAPD (départementale) :
Rachel SCHNEIDER, Caroline MARCHAND, Joël COUVÉ
Catherine DA SILVA, Emilie GARCIA, Brigitte POMMIER
Maryse DECHATRES, Natacha PANIER,
Stéphanie FOUILHOUX, Frédérique BLOT
Elue à la CAPN (nationale) :
Caroline MARCHAND

Permutations

Grâce à une vérification précise des dossiers reçus, le SNUipp-FSU a réussi à faire rectifier des barèmes pour des dizaines de collègues.

2612 collègues ont validé leur participation dont 620 collègues au titre du rapprochement de conjoint.

104 dossiers ont été déposés pour des raisons médicales.

82 demandes de 800 points ont été formulées.

Au départ, 30 dossiers avaient obtenu la bonification exceptionnelle de 800 points, dont 10 défendus par le SNUipp-FSU.

Le SNUipp-FSU a dénoncé le faible nombre de 800 points accordés malgré la reconnaissance RQTH dans de nombreuses demandes. Nous avons défendu les dossiers refusés pour que les situations soient revues par les médecins. Grâce à notre intervention, 4 collègues supplémentaires ont obtenu la bonification exceptionnelle des 800 points pour les permutations.

Résultats des permutations le 7 mars dans la journée.

Exeat/ineat

Les demandes exeat/ineat représentent le «mouvement complémentaire» des permutations. **Les demandes sont à faire entre le 7 et le 18 mars.**

Nous vous conseillons de nous envoyer le double de votre dossier pour un suivi, ainsi qu'un double au SNUipp-FSU du ou des départements demandés.

Disponibilité, temps partiel, détachement

Le SNUipp-FSU acte positivement que sa demande de disparition du critère des 10 ans d'exercice ait enfin été entendue.

Les demandes sont à faire pour le 11 mars au plus tard.

Le SNUipp-FSU dénonce à nouveau cette année l'exclusion fonctionnelle du temps partiel de certaines catégories de personnels (directeurs, CPC, maitres supplémentaires) et le refus du DASEN de proposer le 80% hebdomadaire.

Départ en stage de psychologue scolaire

Il y a 141 postes implantés en circonscription, il y en aura 143 à la rentrée 2016 suite aux deux créations de postes.

Au départ, le DASEN n'envisageait aucun départ en formation psy en raison des futures nouvelles modalités de recrutement des psychologues scolaires.

Suite aux différentes interventions du SNUipp-FSU 93, appuyées par les autres organisations syndicales, le DASEN accepte finalement de laisser partir 2 collègues en formation.

4 collègues sont donc proposés pour l'entretien qui déterminera les 2 départs.

Départ en stage CAPA-SH

Le RASED reste le grand oublié de la carte scolaire, malgré les 503 postes attribués au département, le SNUipp-FSU 93 attendait beaucoup des décisions du DASEN concernant les départs en stage CAPA-SH. En effet, un nombre important de postes existe mais sont vacants à ce jour, ils doivent être pourvus par des spécialistes à la rentrée 2016.

L'an dernier 37 collègues ont été retenus, cette année **56 collègues** vont partir en stage CAPA-SH.

Option A = 0 départ	Option B = 0 départ
Option C = 2 départs	Option D = 15 départs
Option E = 20 départs	Option F = 9 départs
Option G = 10 départs	DDEAS = 5 départs.

Le SNUipp-FSU 93 acte positivement l'augmentation du nombre de départs mais dénonce le peu de départ en option D, alors que 81 postes d'ULIS école sont vacants dans le département et qu'il y avait 40 candidats.

Congé de formation professionnelle

Le DASEN dispose de 228 mois à répartir.

19 personnes obtiennent ainsi un congé de formation professionnelle.

Le congé est accordé pour la durée de la formation en question, le collègue devra fournir un certificat de scolarité ainsi qu'une attestation d'assiduité mensuelle.

Important :

Le DASEN n'accordera que le nombre précis de mois nécessaires à la formation. Si celle-ci s'arrête avant la fin de l'année scolaire, l'administration imposera aux collègues de reprendre à temps plein.

Critères retenus par le DASEN pour l'obtention d'un congé :

- 1) Formation psychologue scolaire.
- 2) FLS/FLE.
- 3) Formation en lien avec le premier degré.
- 4) Formation vers second degré notamment dans disciplines déficitaires.
- 5) Formation vers second degré mais disciplines non déficitaires.

Liste d'aptitude direction d'école

115 collègues demandaient leur inscription sur la liste d'aptitude direction d'école.

Sur les 26 collègues assurant un intérim de direction à l'année, 25 ont eu un avis favorable.

82 collègues ont passé l'entretien, 52 ont eu un avis favorable, 30 ont eu un avis défavorable.

Au total 77 collègues ont été inscrits sur la liste d'aptitude 2016.

Mouvement intra départemental

Calendrier :

- 15 février : Demandes de bonification au titre du médical ou du social.
- 19 février : Demandes d'allègement ou d'aménagement de service.
- 7 mars : **Ouverture du serveur sur I-Prof.**
- 11 mars : Date de réception des dossiers pour les postes spécifiques.
- 18 mars : **Fermeture du serveur.**
- 29 mars : Retour des accusés datés et signés en cas de suppression de vœu ou d'annulation de participation à la DSDEN.
- 4 avril : CAPD situations médicales ou sociales.
- 2 mai : Résultats provisoires.
- 9 mai : **CAPD validation des résultats.**

Le SNUipp-FSU 93 a réussi à faire évoluer positivement la circulaire du mouvement.

Attention quelques nouveautés :

- Il n'y a plus de postes réservés pour les futurs T1 pour la rentrée 2016.
- **Les priorités médicales** donnent droit à une bonification (M = 10, 15 ou 25 points).
- **Bordereau points supplémentaires** en ligne (entre le 7 et le 18 mars) sur le site de la DSDEN.
- **Bordereau mouvement complémentaire** en ligne (entre le 7 et le 18 mars) sur le site de la DSDEN.
- **Le DASEN 93 a décidé qu'il n'y aurait qu'un appel à candidatures UNIQUE pour les postes spécifiques à avis, CPC**
Toutes les candidatures retenues serviront pour le mouvement initial et le mouvement complémentaire. Si vous êtes intéressé.e par un de ces postes n'hésitez pas à remplir le dossier pour vous faire connaître de la DSDEN 93 et à participer au mouvement quand les postes sont accessibles sur I-Prof. Envoyez nous le double de votre dossier.

Ce que l'administration prévoyait	Ce que le SNUipp-FSU 93 a obtenu
Affectation des CPC par priorité P1, P2, P3... après entretien avec l'IEN.	Pour l'affectation des CPC, les IEN émettent deux avis P1 ou P2 uniquement. Par contre il n'y a plus qu'un seul « tiroir » : collègues déjà en poste et collègues à titre provisoire.
De nouveaux postes à avis : TPS, UPE2A, Plus de maîtres que de classes	TPS : Le poste reste un poste d'adjoint dans l'école et non pas un poste à avis, le poste de TPS sera identifié dans l'école mais accessible au barème.* PDMQDC : Le poste reste un poste d'adjoint dans l'école et non pas un poste fléché, le poste sera identifié mais accessible au barème.* * Nous rappelons que l'attribution de ces postes spécifiques se fait au sein du conseil des maîtres, un collègue peut faire le choix de ne pas rester sur TPS ou PDMQDC ad vitam aeternam.
L'administration souhaitait conditionner l'obtention d'une UPE2A à la certification FLS.	UPE2A : les collègues certifiés FLS seront affectés en priorité, puis affectation des collègues sans certification FLS.
Pour les collègues qui bénéficiaient avant d'une priorité de rang 2 après avis de la CAPD pour raisons médicales ou sociales, l'administration propose : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les BOE/RQTH avec situation médicale ou sociale grave reconnue : 20 points. • Pour les BOE/RQTH : 10 points. 	Pour permettre une meilleure visibilité des barèmes, 3 bonifications différentes sont retenues : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi)/RQTH avec situation médicale ou sociale grave reconnue : 25 points. • Pour les BOE/RQTH : 15 points. • Personnels relevant d'une situation médicale ou sociale grave : 10 points.

Ce que le SNUipp-FSU a demandé et que le DASEN n'a pas retenu :

- En plus de la saisie informatique du bordereau mouvement complémentaire et du bordereau points supplémentaires, le SNUipp-FSU demande toujours que le mouvement complémentaire soit aussi informatisé.
- Que tous les éléments du barème figurent sur l'accusé de réception afin que les collègues puissent vérifier et faire corriger leur barème en cas d'erreur.
- Que 2 points soient accordés pour tous les collègues affectés sur 2 postes dans la même école. En effet beaucoup de collègues sont affectés en complément de 2 EFS, ce qui est une charge supplémentaire.
- Des points pour les BD-REP+ du fait de leur mission particulière.

IMPORTANT

Titulaire du CAFIPEMF

Si vous êtes titulaire du CAFIPEMF, affecté.e sur une classe banale, sans participer au mouvement vous pouvez exercer **sur demande expresse de votre part** les fonctions de maître formateur tout en restant affecté sur votre école d'origine.

Admissible CAFIPEMF

Si vous êtes admissible au CAFIPEMF vous pouvez solliciter soit une nomination à titre provisoire (double nomination) pendant une année scolaire sur un poste de maître formateur vacant en école d'application, soit exercer les fonctions tout en restant sur votre poste actuel si celui-ci est une classe banale.

Stagiaires CAPA-SH

Si vous êtes retenu.e pour partir en formation CAPA-SH vous devez participer au mouvement en demandant des postes dans l'option pour laquelle vous partez en stage.

PDMQDC

Si vous êtes déjà à titre définitif au sein de l'école vous ne devez pas participer au mouvement informatisé. Vous conserverez ainsi votre ancienneté poste. Si toutefois le support devient vacant (suite à une mobilité de l'enseignant volontaire), la désignation d'un nouvel enseignant se fera en même temps que la répartition des classes de l'école en conseil des maîtres.

Postes de PSY

Les collègues titulaires d'un Master 2 ou DESS de psychologie peuvent postuler dès le mouvement initial pour obtenir un poste de psychologue scolaire à titre définitif (sauf pour les néo-titulaires nommés à T.P.). Pour cela il faut participer au mouvement initial entre le 7 et le 18 mars et renvoyer l'accusé de réception accompagné d'une copie du diplôme.

Dans les 2 cas, cette demande est à faire en écrivant au service du mouvement pour vous faire connaître :

*ce.93mouvement-intra
@ac-creteil.fr*

Envoyez nous un double pour un suivi :

snu93@snuipp.fr

Accès à la hors classe

Compte-rendu de la réunion au MEN

Le 15 février, le ministère a présenté le projet de note de service concernant l'accès à la hors classe pour la rentrée 2016.

Pour le SNUipp-FSU, l'ensemble des personnels doit pouvoir terminer sa carrière à l'indice 783 (dernier échelon de la hors-classe).

1) Accès à la hors classe : campagne 2016

Le ministère a annoncé que le ratio qui est aujourd'hui de 4,5% devrait être augmenté mais ne peut préciser aujourd'hui le niveau du nouveau ratio, en l'attente d'un accord budgétaire.

Le barème appliqué est le suivant pour une situation au 31/08/2016 :

- Note au 31/12/2015
 - Echelon x 2
 - Points supplémentaires :
 - si direction (y compris chargé-e de classe unique) : 1 point
 - si CPC : 1 point
 - si exercice en REP : 1 point *
 - en REP+ ou écoles zone violence (BO 16/1/2001) : 2 points *
- * à la condition d'exercer depuis **3 ans dans la même école ou le même établissement**.

Sur les modifications de barème pour la partie éducation prioritaire

Conditions de la durée d'ancienneté et du lieu d'affectation modifiées

La logique de l'administration est de faire reposer l'attribution d'une bonification en fonction de l'ancienneté «effective et continue» dans une même école pour favoriser la stabilité des équipes. Cette durée sera portée à 4 ans en 2017 puis à 5 ans en 2018. L'affectation «au sein d'une même école» restreint également le droit à la bonification par rapport à la règle antérieure. Cela exclut notamment les enseignants remplaçants ou en service partagé sur plusieurs écoles.

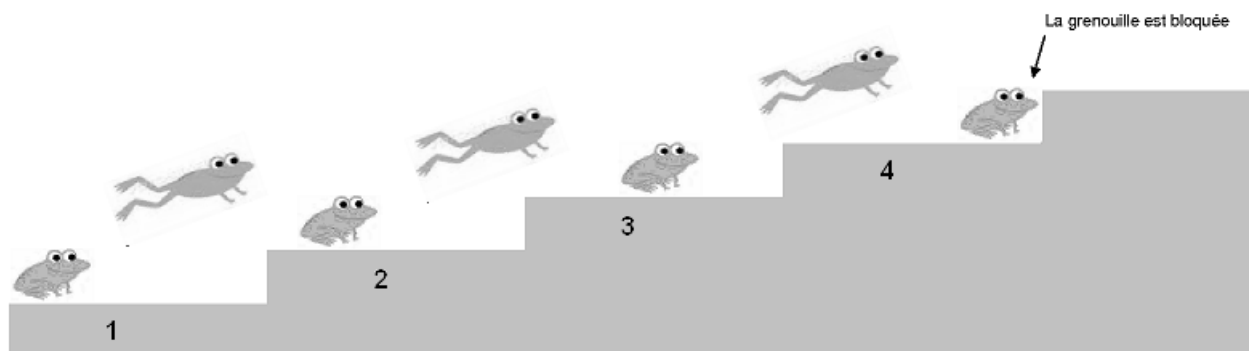
Le SNUipp-FSU a longuement argumenté pour un retour à la règle précédente d'ancienneté de 3 ans au sein de l'éducation prioritaire. Il a également pointé la situation des écoles situées dans des quartiers «politique de la ville» alors que la seule liste retenue est celle de l'arrêté du 16 janvier 2001 qui n'a pas été mis à jour depuis sa parution.

Les Rased et les remplaçants

Le ministère a pris en compte les demandes du SNUipp-FSU pour permettre aux enseignants en Rased de bénéficier de bonifications (sous la condition d'exercice d'au moins 50%) et donc de ne pas diminuer l'attractivité de ces postes.

Le SNUipp a également demandé que cette règle soit élargie aux personnels affectés sur plusieurs écoles et aux remplaçants.

Des milliers d'enseignants exerçant en éducation prioritaire pourraient se voir privés de la bonification s'il n'y a pas d'évolution de la note de service : remplaçants affectés sur allègement REP+, ZIL, brigades, postes fractionnés.



2) Bilan de la campagne 2015

Le SNUipp-FSU réaffirme en préalable son objectif d'accès de tous les PE à l'échelon terminal du corps, l'indice 783 et le fait qu'il n'est pas favorable à l'existence de plusieurs grades mais à une refonte de la grille indiciaire. Tous les PE doivent pouvoir accéder à la hors classe sans obstacle de grade. Le ratio de 4,5% et les modalités d'accès actuelles ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

Le bilan de la campagne 2015 met en évidence les inégalités hommes-femmes ainsi que les inégalités «fonctionnelles» (direction, conseiller-es pédagogiques et enseignement en éducation prioritaire). Il serait d'ailleurs intéressant de mesurer l'impact du cumul.

Le SNUipp-FSU a demandé une pleine application du protocole égalité professionnelle hommes/femmes avec un rapport de situation comparée et une analyse qui doivent permettre d'identifier les écarts de rémunération et de fonction occupée et déboucher sur un plan d'action pour y remédier.

Pour les bonifications selon les fonctions exercées ou les zones d'exercice, pour le SNUipp-FSU si une reconnaissance professionnelle est nécessaire, elle ne doit pas se faire aux dépens des autres enseignants qui pour un grand nombre d'entre eux (60 % aujourd'hui) n'accèdent toujours pas à la hors classe avant de partir en retraite. Dans le premier degré, nous sommes très loin du principe contenu dans le protocole PPCR d'un accès à deux grades pour une carrière complète.

→ Les fonctions exercées déterminantes

Les changements de barème ont renforcé encore davantage l'accès des directeurs/directrices et CPC, au détriment des enseignants «ordinaires», légèrement pour les directeurs/directrices et très fortement pour les CPC.

→ Les femmes sous-représentées

Pour les femmes, même au sein des différentes fonctions, sont sous représentées. Leur ratio est de 0,81 au sein des directeurs et directrices contre 1,6 pour les hommes par exemple. Chez les enseignants «ordinaires», leur ratio est de 0,88 contre 1,77 pour les hommes. Ce ne sont donc pas les fonctions exercées qui sont à l'origine de cette sous-représentation des femmes parmi les promu-es à la hors-classe mais d'autres éléments du barème, comme la note par exemple.

→ L'éducation prioritaire favorisée

Avec la modification du barème qui donne 2 points de bonification pour l'exercice en REP+ contre 1 point dans le reste de l'éducation prioritaire, les enseignants exerçant en éducation prioritaire ont un ratio de promu/promouvables qui passe de 0,97 en 2014 à 1,29 en 2015. Toutefois, le changement de règle cette année où

l'ancienneté exigée sera maintenue à 3 ans mais sur la même école devrait réduire le nombre de bénéficiaires de ces bonifications et modifier à la baisse ce ratio.

Une étude comparative entre les femmes et les hommes serait également intéressante.

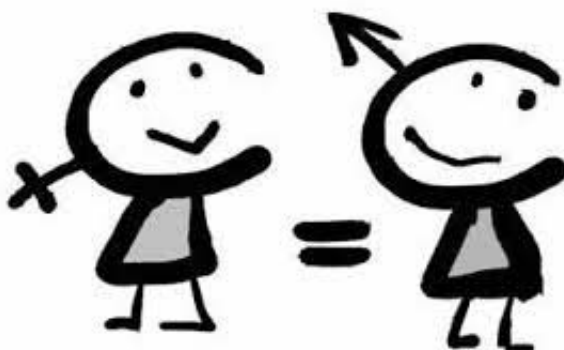
→ Les oubliés du 11^{ème} échelon

Bien qu'il ne restait plus que 9 834 PE au 11^{ème} échelon

et qu'il y ait eu 10 696 promu à la hors classe, avec la hausse des bonifications favorisant certaines fonctions ou zones d'exercice, ce qui permet à davantage de PE au 10^{ème} échelon d'être promu, plus de 2 600 PE au 11^{ème} échelon n'ont pas été promu à la hors-classe.

Pour la campagne 2016, le nombre de PE au 11^{ème} échelon devrait croître, augmentant encore le nombre de non promu à la hors classe.

Le SNUipp-FSU a demandé un mécanisme favorisant le 11^{ème} échelon. Cela pourrait par exemple prendre la forme d'un passage automatique à la hors-classe dès qu'une ancienneté minimale est acquise dans l'échelon 11.



Projet de décret des PE :

Toujours pas le compte pour nos conditions de travail

Après un premier rendez-vous en novembre dernier, le ministère a réuni les organisations syndicales sur le projet de décret des obligations de services des enseignants du primaire. Ce texte cadre à la fois la situation générale des PE et des cas particuliers de certaines fonctions dont les enseignants spécialisés.

De l'ambition, c'est du temps et de l'argent

La discussion est bornée par le ministère qui se limite à intégrer la circulaire des 108 h de 2013 qui transformait les 60 h annuelles d'AP en 36 h d'APC dans le décret. Pour nous, il ne s'agit que d'une simple mise à jour réglementaire sans aucune ambition. Le projet ne répond absolument pas à l'intensification de la charge de travail vécue par les enseignants des écoles notamment depuis la réforme des rythmes.

D'une manière générale, nous avons donc défendu le principe **«du temps et de l'argent»** pour les enseignants des écoles :

- du temps en nous déchargeant des tâches administratives chronophages et inutiles et en supprimant les 36 h d'APC comme nous le demandons à travers notre pétition *«du temps, de la confiance et des moyens»* <http://petition.snuipp.fr>
- de l'argent en réaffirmant la nécessité de reconnaître notre engagement professionnel avec notamment une ISAE à 1 200 euros et une hors classe accessible à tous.

La notion de forfait, ce doit être de la confiance

Depuis le premier échange de novembre, le ministère revient sur sa rédaction initiale et réintroduit dans la répartition des 108 h la notion de forfait valable dorénavant pour un seul bloc de 48 heures qui contiendrait les anciennes 24 h annuelles pour les *«travaux en équipes pédagogiques, comme les conseils des maîtres, les réunions de cycle, la mise en œuvre des PPS, la relation aux parents, ...»* et les autres 24 h consacrées *«à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires»* (art 3 – I).

Rien de nouveau donc dans les missions dont on sait

qu'elles dépassent les 48 heures annuelles d'où notre demande de suppression des APC.

Pour nous, le ministère ne va pas assez loin dans la mise à la libre disposition des heures aux équipes. Mais, l'inscription de la notion de forfait que nous demandons constitue un premier point d'appui réglementaire pour mettre fin aux tableaux de bord décomptant les heures et pour laisser les enseignants s'organiser librement.

Au milieu du gué pour les fonctions spécifiques

Le projet s'attache également à stabiliser la situation des enseignants exerçant des fonctions spécifiques au sein de dispositif ou de structures spécialisés.

Pour les enseignants des ULIS écoles, RASED, et ceux exerçant en ESMS (art 3 – II), la référence à 24 h d'enseignement devient la norme. Par contre, le décret ne définit pas le contenu des 108 heures annuelles qui devraient être précisées dans des arrêtés.

- Le SNUipp-FSU a insisté pour que ces projets d'arrêté soient présentés en même temps que le décret en comité technique ministériel. Pour le SNUipp-FSU, il ne peut pas aller au-delà du cadre actuel à savoir : *«le temps consacré par les enseignants spécialisés chargés d'une Ulis ou d'un Rased à la concertation aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles»*.
- Pour les ESMS, des précisions doivent être apportées dans un groupe de travail que nous avons demandé avec le SE-UNSA et le SGEN-CFDT.

Les enseignants en milieu pénitentiaire

Pour les enseignants en milieu pénitentiaire (art 4), le ministère acte les 21 h d'enseignement mais maintient le «cadrage» aux 108 heures annuelles contre 6 heures hebdomadaires dans le projet de novembre. Pour le SNUipp-FSU, le compte n'y est toujours pas. Les enseignants en milieu pénitentiaire doivent être alignés sur la situation des enseignants de SEGPA à savoir 21 h sans référence aux 108 heures.

Les oubliés du décret

L'article 5 évoque la situation de fonctions dont «*les missions peuvent bénéficier (...) d'un allègement de leurs obligations de service...*». Sauf que ces fonctions ne sont pas clairement évoquées. Nous avons demandé qu'elles le soient dans un arrêté : coordonateurs en EP, référents handicap, animateurs TICE, sciences, ... Pour les compléments de services exerçant sur plusieurs écoles (comme pour les TR du second degré), un allègement spécifique est nécessaire et a minima, la dispense de l'APC.

Reprise du chantier indemnitaire pour l'ASH

En parallèle à cette revue des obligations de service, le ministère entend toujours revoir la réglementation des indemnités et heures de coordination et de synthèse perçues par les enseignants exerçant en Segpa/Erea, établissements spécialisés et en Ulis dans une logique d'indemnités forfaitaires, plus équitable et transparente. Après des premières propositions du ministère inacceptables, ce chantier devrait enfin se poursuivre d'ici aux vacances de printemps.



Précisions sur la durée de l'année scolaire

En matière de durée de l'année scolaire, il faut se référer à la Loi (et donc au Code de l'éducation). Le code de l'éducation (article L521-1)* précise que l'année scolaire comporte «trente-six semaines au moins», «au moins» renvoyant notamment au fait que la durée de l'année scolaire ne peut pas durer «moins» de trente-six semaines complètes pour les élèves.

Par ailleurs, concernant les obligations de service des enseignants du premier degré, le décret 2008-775 du 30 juillet 2008 prévoit que :

«*Dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent, d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et, d'autre part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent huit heures annuelles, aux activités définies à l'article 2*».

On a bien la corrélation 108 heures = 36 (semaines) x 3.

*Article L521-1

L'année scolaire comporte **trente-six semaines au moins** réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre chargé de l'éducation pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, pour tenir compte des situations locales.

Revaloriser le salaire des enseignants c'est urgent !

Le mardi 26 janvier 2016, près de 50% des enseignants du département se sont mobilisés pour rappeler à la Ministre de l'Education Nationale et à la Ministre de la Fonction Publique qu'il y a urgence à ouvrir le dossier salaire.



Paris le 16 février 2016

Après plusieurs journées de mobilisations, de grèves et de manifestations depuis deux ans, dont le 26 janvier dernier, les organisations syndicales de la fonction publique CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, FAFP se sont réunies mercredi 10 février pour analyser la situation au sein des trois versants de la fonction publique.

En plus de l'enjeu crucial du pouvoir d'achat, le contexte social est marqué par un ensemble de réformes détériorant les conditions de travail des agents, des réductions d'emplois dans un grand nombre de secteurs, la remise en cause de droits sociaux et de missions publiques.

Les organisations syndicales signataires de ce communiqué, restent également déterminées à revendiquer des créations nettes d'emplois statutaires permettant de lutter contre la précarité, des budgets à la hauteur des besoins d'un service public de proximité confirmant son rôle essentiel de cohésion sociale.

A quelques jours de l'ouverture des négociations salariales Fonction publique, elles considèrent qu'il est indispensable de mettre fin au gel du point d'indice, de le revaloriser de façon significative et d'exiger des mesures générales permettant de compenser les pertes subies de pouvoir d'achat.

Les interventions médiatiques ministérielles ne laissent guère entrevoir de pistes ambitieuses en la matière.

Pourtant, après plus de dix ans de pertes sans précédent de pouvoir d'achat, c'est un signal fort qu'elles attendent du gouvernement.

C'est pourquoi les organisations syndicales, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, FAFP, souhaitent faire de l'ouverture de ces négociations un nouveau temps fort de mobilisation.

Elles appelleront donc ce jour là à des initiatives intersyndicales (conférence de presse, audience auprès des préfetures, rassemblements à Paris et dans les départements, diffusion de tracts communs ...).

Dans l'hypothèse où les propositions ministérielles relèveraient du « symbolique », elles s'engageront dans l'unité la plus large possible dans un processus de mobilisations y compris par la grève et les manifestations !

Il faut dire que le salaire des enseignants poursuit son décrochage au regard de deux facteurs importants. Tout d'abord, par rapport à l'inflation, le salaire des profs stagne, le point d'indice, qui sert de base au calcul du traitement des fonctionnaires, est gelé depuis 2010. Or, entre juillet 2010 et juillet 2015, la hausse des prix est de l'ordre de 5,8 %. Ainsi, les enseignants ont perdu 5,8 % de pouvoir d'achat en cinq ans.

Ensuite, les réformes des retraites ont mis en place, à partir de 2010 avec N. Sarkozy et en 2012 avec F. Hollande, une hausse progressive du taux de retenue pour pension civile afin d'arriver en 2020 à un niveau de cotisation égal à celui des salariés du privé, soit 11 %. En 2012, ce taux était de 8,39 % du salaire brut. En 2015, il est passé à 9,54 % et, depuis le 1er janvier 2016, on est à 9,94 %. Selon nos calculs, pour une professeure des écoles au 3ème échelon, la perte mensuelle sera de 8 euros, 106 euros par an. Pour un professeur des écoles au 8ème échelon, la perte mensuelle sera de 10 euros, 120 euros par an. Enfin, pour une professeure des écoles au dernier échelon de la hors classe, la perte mensuelle sera de 14,50 euros soit 174 euros par an.

Cette mesure s'ajoute au gel, pour la sixième année consécutive, du point d'indice de la fonction

publique. Le décrochage salarial des enseignants

du 1er degré se poursuit donc.

Il est grand temps de reconnaître enfin le travail et le professionnalisme des personnels de l'éducation nationale et de rendre ces métiers attractifs. Il s'agit là d'une exigence autant matérielle que morale pour un métier à haute qualification.

Outre la fin du gel du point d'indice, nous demandons en mesure immédiate l'alignement de l'ISAE sur l'ISOE, d'un montant annuel de 1 200€, versée aux enseignants du second degré. Ce sont ces urgences de revalorisation salariale qui seront au cœur des revendications portées dans les négociations salariales qui s'ouvrent.

Madame la Ministre de l'Education Nationale, Madame la Ministre de la Fonction Publique, c'est par une augmentation significative de la valeur du point d'indice, prenant en compte l'inflation subie depuis plusieurs années, des mesures générales permettant de compenser les pertes de pouvoir d'achat, que vous devez répondre aux enseignants.

La FSU a prévenu : **«Nous n'accepterons pas de mesures symboliques !».**



Appel des 9 organisations de retraité-e-s à une nouvelle mobilisation le 10 mars

Les organisations syndicales de retraité-e-s UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, SFR-FSU, UNIR-Solidaires et les associations de retraité-e-s FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires-UNRPA se sont rencontrées le vendredi 29 janvier 2016 et ont **décidé d'appeler à une nouvelle mobilisation le 10 mars.**

Elles ont constaté, malgré l'état d'urgence, la mobilisation dans les départements le 24 novembre : manifestations et rassemblements lorsqu'ils étaient autorisés, transformation de manifestations prévues en rassemblements, conférences de presse ayant reçu un bon écho dans les médias, interpellations des parlementaires, audience auprès des préfets, etc.

Elles ont pris acte des reculs sociaux sur les retraites qui risquent de s'accroître selon quelques rapports (OCDE sur l'âge de départ, Cour des Comptes sur la réversion, COR sur la situation des retraité-e-s en France).

Elles décident d'amplifier la mobilisation commencée le 3 juin 2014 et de faire du 10 mars une nouvelle journée d'actions :

- **De demander une rencontre à M. Sapin, ministre des finances, sous forme de lettre ouverte, au sujet de la demi-part fiscale aux veuves et veufs, et de l'exonération de la majoration familiale,** dont les importantes conséquences financières ont incité le gouvernement à décider de ne pas faire payer les impôts locaux aux personnes n'y étant pas assujetties les années précédentes. Elles revendiquent la remise en place de cette demi-part et de l'exonération de la majoration familiale.
- **De mobiliser le jeudi 10 mars sur la revendication centrale du pouvoir d'achat,** en baisse à cause du retard grandissant entre la revalorisation de l'ensemble du système des pensions et retraites par rapport au salaire moyen, de l'augmentation de la fiscalité spécifique aux retraité-e-s, du poids grandissant des dépenses contraintes des personnes âgées, notamment en matière de santé.

Elles revendiquent :

- Une revalorisation des pensions en fonction de l'augmentation du salaire moyen et une pension au moins égale au SMIC revalorisé, pour une pension complète.
- La défense des pensions de réversions et leur déplafonnement dans le régime général.

Manifestation Régionale à Paris :
RV : 14h Montparnasse (place du 18 juin 1940)



La mobilisation pour la défense du parc de La Courneuve continue. Nous reproduisons ici l'essentiel de la dernière publication du collectif «le parkétanou».

Pour la préservation, l'extension et la valorisation populaire, publique et gratuite du parc de La Courneuve Georges Valbon

Il y a maintenant 10 mois, une grande mobilisation populaire s'est opposée au projet «Central Park» de bétonnage du parc de la Courneuve. Ce projet prévoyait 24 000 logements dans le parc, soit une **amputation d'au minimum 80 hectares classés Natura 2000**. Ce projet avait reçu le soutien de la plupart des autorités publiques : le président du Conseil départemental, le président du Conseil régional, le président de Grand Paris Aménagement, et surtout le Premier ministre qui voulait imposer ce projet par une Opération d'Intérêt National (OIN).

Sans relâche, nous avons occupé le parc, participé aux pique-niques hebdomadaires, organisé des rassemblements et des réunions d'information, interpellé les élus, informé les usagers.

16 000 personnes ont signé la pétition contre ce projet anti-écologique, anti-social et antidémocratique. La mobilisation a fait reculer les autorités publiques : l'une après l'autre, elles ont annoncé qu'il n'était plus question de reprendre ce projet de "Central Park".

C'est une première et importante victoire.

Où en est-on aujourd'hui ?

La consultation organisée par le conseil départemental auprès de la population a confirmé ce que notre Collectif clame depuis des mois : les habitant-e-s de la Seine-Saint-Denis ne veulent pas que l'on bétonne leur jardin commun.

Aujourd'hui, le parc n'en reste pas moins menacé

Le premier ministre n'a pas renoncé à l'espoir de construire des logements dans le parc comme il l'a réaffirmé par courrier à notre collectif en juin 2015. Nous sommes désormais face à une multitude de projets portés par l'État, le Conseil départemental, le Grand Paris et certains élus locaux.

Des projets flous, morcelés et surtout non discutés publiquement

Ni réduction, ni morcellement de notre poumon vert, ni privatisation ; pour un vrai projet d'extension et de valorisation

Notre Collectif défend une autre vision et un autre projet pour le parc. À l'heure des enjeux climatiques, de santé publique et des inégalités d'accès aux espaces verts de détente et de loisir, le seul projet ambitieux et d'avenir c'est l'extension du parc.

Nous voulons

- des engagements fermes, écrits et définitifs contre toute construction dans le parc,
- le maintien du classement Natura 2000 du parc par l'UE,
- être associés aux études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre paysagère retenue par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis,
- le développement des activités sportives, culturelles gratuites dans le parc,
- l'amélioration et la multiplication des entrées,
- la résorption des fractures urbaines autour du parc,
- l'intégration du terrain des Essences comme partie intégrante du parc,
- la préservation de l'Aire des Vents pour en faire un espace d'activités sportives et culturelles relié au parc,
- le lancement d'études pour l'agrandissement du parc sur 80 ha,
- l'inscription dans les documents stratégiques de la Région et de la Métropole du Grand Paris de l'extension du parc à 800 ha comme envisagée par ses créateurs.

Rendez-vous avec le collectif «le parkétanou» tous les derniers dimanches du mois entre 14 h et 16 h à la Maison du Parc





Préparation des congrès départementaux et du congrès national du SNUipp : un moment important pour faire vivre la démocratie dans notre syndicat

Le SNUipp-FSU tiendra son congrès national du 7 au 10 juin 2016 à Rodez. Il sera précédé de congrès organisés dans tous les départements.

Tous les syndiqués du département sont appelés à participer au débat syndical, à construire les orientations et actions pour les 3 ans à venir. Dès le début avril, des textes préparatoires seront envoyés à tous les syndiqués.

Chaque syndiqué est appelé à participer aux assemblées générales des villes, qui se tiendront entre le 6 et le 15 avril :

- Etude et amendement des textes préparatoires.
- Elections des délégués au congrès départemental.

Des commissions départementales (ouvertes à tous les adhérents) se réuniront ensuite à Bobigny pour continuer de préparer le congrès départemental :

- ◆ Mardi 3 mai à 17 heures
- ◆ Jeudi 12 mai à 17 heures
- ◆ Vendredi 13 mai à 14 heures

Enfin, le congrès départemental (réunissant environ 160 délégués issus de toutes les sections locales) se tiendra les **18 et 19 mai à Bobigny**.

Sylvie Desmaele



Réunions d'informations syndicales organisées par le SNUipp-FSU 93

ouverte aux collègues syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s

RIS Mouvement à l'ESPE

Lundi 7 mars 2016
et Jeudi 10 mars 2016
de 11 h 30 à 13 h
Livry Gargan

RIS Mouvement pour tous

Mercredi 9 mars 2016 de 13 h à 15 h
Bourse départementale du travail de Bobigny,
1 place de la Libération

Jeudi 10 mars 2016 de 17 h 30 à 19 h 30
Bourse du travail de Saint Denis, 9-11 rue Génin

Réunions d'informations syndicales de ville :

- **A Pantin, Mercredi 16 mars 2016**
de 9 h à 12 h
Local du SNUipp-FSU, 41 rue Delizy
- **A Sevran, Mercredi 16 mars 2016**
de 8 h 30 à 11 h 30
Bourse du Travail, avenue V. Hugo
- **A Neuilly sur Marne, Jeudi 17 mars 2016**
à 17 h
Ecole maternelle Arc en Ciel, 5 allée A. Gide
- **A Bobigny, Mercredi 23 mars 2016**
de 12 h 30 à 15 h 30
Ecole élémentaire E. Vaillant, rue de Rome
- **A Pierrefitte-Villetaneuse, Mercredi 13 avril 2016**
de 13 h à 15 h
Bourse du travail de Villetaneuse

Pour toutes les autres villes, consulter le site :
<http://93.snuipp.fr>

CONSIGNES

A TOUS LES PARTICIPANTS

Depuis la rentrée 2014, les personnels enseignants des écoles maternelles et élémentaires ont le droit de participer à neuf heures de réunions d'information syndicale pendant les heures de service, à raison de trois demi-journées par année scolaire. [Circulaire n°2014-120 du 16/09/2014 parue dans le BOEN du 18/09/2014]

Chaque collègue a droit à trois heures sur temps élèves (la circulaire précise que cela ne doit pas entraîner la fermeture des écoles). Les six heures restantes sont récupérables sur l'ensemble des 108 heures (animations pédagogiques, concertations, APC).

RIS SUR TEMPS DE CLASSE :

- informez les parents le plus tôt possible que, pour des raisons professionnelles, leurs enfants n'auront pas classe cette demi-journée là,
- prévenez l'IEN de votre participation au moins 48 heures avant la date prévue.

Une fiche de présence sera établie sur place.
Une attestation individuelle de participation vous sera remise.

Journées de formation syndicale organisées par le SNUipp-FSU 93

ouverte aux collègues syndiqué-e-s

A.S.H.

→ **Mardi 5 avril 2016** de 9 h à 17 h
Bourse départementale du travail de Bobigny, 1 place de la Libération

Formation
REP+

→ **Mercredi 13 avril 2016** de 8 h 45 à 12 h
Bourse départementale du travail de Bobigny,
1 place de la Libération

- Bilan collectif des formations REP+
- Organisation.
- Attentes et revendications.



PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT SEPA ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

- 1 Remplir soigneusement le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous.
- 2 Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).
- 3 Choisir le nombre de prélèvements de 2 à 8
Vous pouvez choisir : de 2 à 8 si votre adhésion arrive en septembre ou mi-octobre,
de 2 à 7 si elle arrive mi-novembre,
de 2 à 6 si elle arrive en décembre, etc...
Il n'y a pas de prélèvement en janvier.
- 4 Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :
(ne pas renseigner)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, puis adresser l'ensemble au SNUipp 93

Débiteur

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Identifiant Créancier SEPA : **FR15ZZZ405976**

Nom : **SNUIPP 93**

Adresse : **Bourse départementale du travail
1, place de la Libération**

Code postal : **93016**

Ville : **BOBIGNY CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC :

Le :

Signature :

A :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ". Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale "Fenêtres sur cours".

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : _____ Prénom : _____ Né.e le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle Elémentaire RASED IME CMPP SEGPA Collège Inspection

NOM de l'Etablissement : _____ Ville : _____

Situation administrative

au **1/09/2015** :

Instituteur Professeur des Ecoles Stagiaire Etudiant/M1 EVS-AVS Retraité

Adjoint Directeur Remplaçant Coordonnateur PEMF CPC ASH ERSEH/CASEH Psychologue

Disponibilité Congé parental Détaché Congé Formation Demi traitement CLM - CLD

Temps partiel : 50 % 75 % 80 %

Echelon au **1/09/2015** : _____ Montant de la cotisation : _____ €

Je joins chèque.s à l'ordre du SNUipp 93 **ou** J'opte pour le prélèvement automatique voir au verso

Pour tout changement, joindre **un mandat SEPA et un RIB.**

Date _____

Signature : _____

MONTANT DES COTISATIONS 2015-2016

Tarif spécial première adhésion
Titulaires : **75 €** quel que soit votre échelon

Stagiaires
Contractuels : **40 €**

Etudiants
M1 : **25 €**

Echelon	Adjoints		Directeurs 2 à 4 classes		Directeurs 5 à 9 classes		Directeurs 10 classes et plus		Spécialisés, PEMF et UPE2A		Directeurs spécialisés		Professeurs des Ecoles Hors Classe				
	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Adjoints	Direct. 2 à 4 cl.	Direct. 5 à 9 cl.	Direct. 10 cl. et +	Direct. spéc.
11	169€	216€	174€	221€	179€	226€	182€	229€	174€	225€	185€	232€					
10	154€	201€	159€	206€	164€	211€	167€	214€	159€	210€	170€	217€					
9	145€	186€	150€	191€	154€	196€	158€	199€	150€	195€	161€	202€					
8	138€	174€	143€	179€	148€	184€	151€	187€	143€	183€	154€	191€					
7	131€	162€	136€	168€	141€	172€	144€	176€	136€	171€	147€	179€	257€	262€	267€	270€	274€
6		153€		158€		163€		166€		162€		170€	243€	249€	253€	256€	260€
5		150€		155€		160€		163€		159€		167€	228€	233€	238€	241€	245€
4		146€		151€		156€		159€		155€		162€	210€	216€	220€	224€	227€
3		140€															

66 % de la cotisation est déductible de vos impôts. Pour une cotisation de 153€ vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 100€

- **Disponibilité ou congé parental : 56€**
- **Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement :**
La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
- **Congé de formation : 85 % de la cotisation.**
- **EVS-AVS : 25€**
- **Retraités :** Echel. A (moins de 1000€) : **78€** - Echel. B (de 1000€ à 1600€) : **89€** - Echel. C (plus de 1600€) : **111€**

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex